

« La Batte po toti ! »

Charte du Village des Producteurs locaux

Cette charte vise à organiser le Village de Producteurs locaux organisé dans le cadre de la campagne « La Batte po toti ! » les 14 juillet, 11 août et 8 septembre 2019 sur le parking de la Grand'Poste. Pour toute disposition non prévue dans la présente charte, il convient de se référer au règlement communal du 22 février 2016 relatif à l'organisation des marchés publics et des activités ambulantes sur domaine public.

Article 1 : lieu du marché

Le Village de Producteurs « La Batte po toti ! » organisé par l'Échevinat du Commerce se tient sur le parking Grand'Poste.

Article 2 : Jour et heure du marché

Le Village de Producteurs « La Batte po toti ! » se tient de 8h à 14h30 aux jours suivants :

- le 14 juillet 2019 - « Bleu Blanc Batte »
- le 11 août 2019 - « Folklobatte »
- le 8 septembre 2019 - « La Batte : libérée, délivrée ! ».

Article 3 : Taille et nombre d'emplacements

Les emplacements ont une taille de 3*3 mètres et sont équipés d'une tonnelle mise à disposition et montée avec l'aide de l'Échevinat du Commerce.

Les producteurs pourront venir avec du matériel de vente roulant. Ce matériel ne pourra cependant pas excéder 3 mètres de long (sauf dérogation).

Les emplacements ne seront en aucun cas équipés de tables, chaises, poubelles... Les producteurs sont invités à amener leur propre matériel.

Le village comprendra un maximum de 12 emplacements commerçants de 3*3m et deux emplacements d'animation.

L'accès à l'électricité sera possible (uniquement en biphasé) mais devra être spécifié dans la candidature des producteurs.

Article 4 : Redevance

Une redevance de 5,20 € par mètre courant d'échoppe (pour une profondeur de 3m) par jour d'occupation sera demandée.

Article 5 : Marchandises

Seules les marchandises produites ou transformées de manière artisanale en Province de Liège ou dans un rayon de 50 kilomètres autour de Liège peuvent être proposées sur le marché. Le moins d'intermédiaires possible est requis entre le producteur et l'acheteur. Il peut être dérogé à cette disposition à l'occasion de la manifestation « Bleu Blanc Batte » du 14 juillet 2019.

Les marchandises consistent uniquement en des produits alimentaires (fruits et légumes, produits laitiers, boucherie-charcuterie, poissonnerie, boulangerie-pâtisserie, boissons, épicerie...), des cosmétiques naturels ou des plantes.

Les producteurs devront mentionner dans leur candidature les produits qu'ils désirent proposer sur le marché. En cas de sélection, ils ne pourront vendre que les produits pour lesquels ils auront reçu une autorisation.

Les dégustations gratuites sont autorisées, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

La vente et la dégustation de boissons alcoolisées sont interdites à l'exception des cas visés à l'article 34 quater du règlement communal du 22 février 2016 applicable aux marchés publics et activités ambulantes sur domaine public.

Les producteurs prennent la responsabilité du contenu de leurs échoppes selon la législation, les normes et les respects d'hygiène en vigueur. En particulier, ils disposent d'un certificat de conformité électrique le cas échéant.

Article 6 : Attribution des emplacements et critères de sélection

Les emplacements sont occupés par des professionnels (personnes physiques ou personnes morales). Le statut d'ambulant n'est pas obligatoire pour participer au village (voir Article 8 de la présente Charte).

Afin d'attribuer les emplacements, les candidatures devront être rentrées pour le vendredi 5 juillet 2019 au moyen du formulaire online disponible à l'adresse suivante : <https://forms.gle/SVcSboH2vhpFVPRP6>. Les producteurs sélectionnés seront avertis de leur sélection au plus tard pour le mardi 9 juillet 2019. Il est strictement interdit de céder son autorisation à un autre producteur.

Les critères de sélection des marchands sont les suivants :

- Attractivité et originalité des produits
- Motivation des producteurs
- Complémentarité des produits et diversité des produits sur le marché
- Nombre d'intermédiaires
- Origine des produits
- Le cas échéant, satisfaction suite aux participations précédentes (sérieux, assiduité, ponctualité, ...)

Les places encore restant vacantes pourront être réservées après le début de la manifestation auprès du service Foires et Marchés, moyennant la rentrée et l'acceptation d'un dossier de candidature.

Les désistements seront communiqués au plus tard le jeudi précédant le jour de marché, sous peine d'exclusion pour les dimanches suivants.

Article 7 : Montage et démontage

Le montage est autorisé dès 7h. Pour 9h30, les véhicules devront avoir quitté le parking Grand'Poste. Les producteurs doivent être prêts à la vente à partir de 8h.

Le démontage est prévu de 14h30 à 16h. Il est strictement interdit de commencer l'évacuation des lieux avant 14h30. Les véhicules pourront accéder au site dès 14h30.

Tous les déchets provoqués par la vente des produits devront être repris par les producteurs.

Article 8 : Législation des activités ambulantes - Identification

La possession d'une carte d'ambulant n'est pas une nécessité pour ce marché.

Le Village de Producteurs « La Batte po toti ! » bénéficie d'une exonération de la carte d'ambulant selon l'Article 9 de l'Arrêté royal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes du 24 septembre 2006 qui prévoit notamment que « la vente de produits, dans le cadre des manifestations de promotion du commerce local ou de la vie communale, n'est pas soumise à la législation sur le commerce ambulant lorsqu'elle se déroule dans le cadre d'une manifestation autorisée par le bourgmestre ou son délégué et qu'elle est réservée aux commerçants locaux et invités par le bourgmestre ou son délégué. Mais les participants devront néanmoins s'identifier au moyen d'un panneau lisible ».

Chaque producteur devra fournir lui-même son panneau d'identification comprenant les informations légales suivantes :

- Soit le nom et prénom de la personne qui exerce l'activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée ; soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée
- La raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale
- La commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise
- Le numéro d'inscription à la BCE

Par ailleurs, afin de renforcer la qualité du marché, il sera demandé à tous les producteurs d'intégrer sur ce panneau des informations sur leurs produits et l'origine de ces derniers.

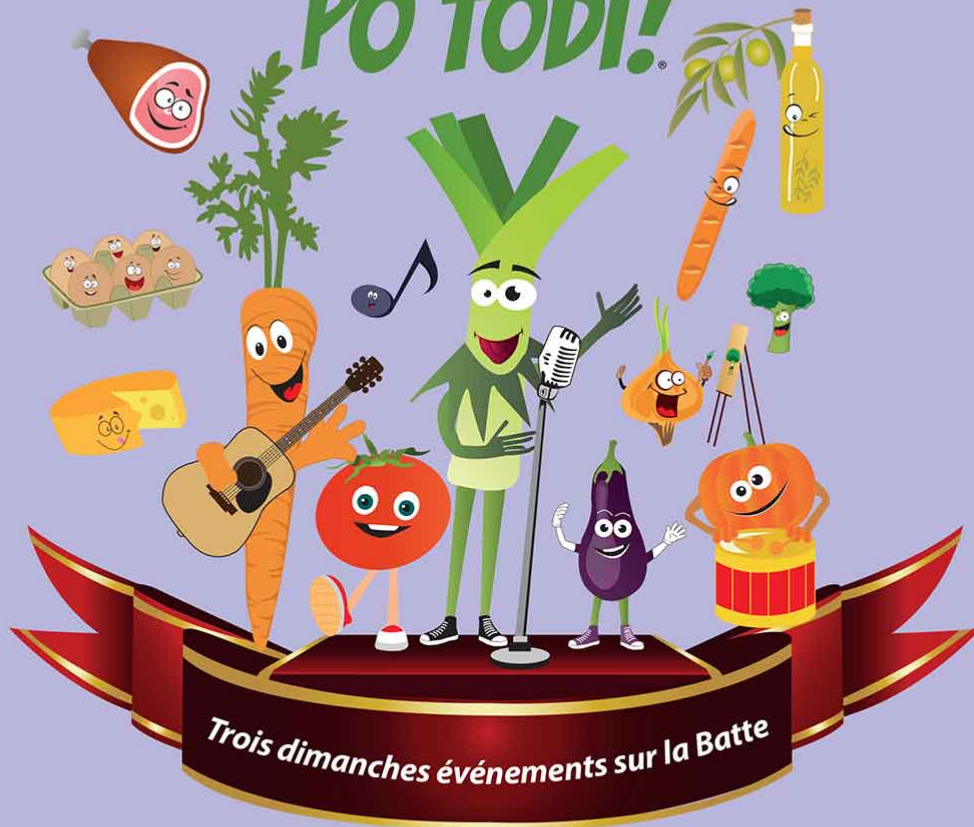
Article 9 : Assurances

Pour tout accident (chute, etc...) qui ne relèverait pas de la responsabilité de l'organisation, ce sont les personnes qui auront causé le dommage qui seront tenus pour responsables vis-à-vis d'eux-mêmes ou d'un tiers.

En aucune façon l'organisation ne pourra être tenue pour responsable. Il en va de même pour les problèmes de vol ou de vandalisme.

LA BATTE

PO TODI!



Éditeur responsable: Echevinat du Commerce de Liège - Ferrière 96 - 4000 Liège

14 juillet 2019

« **Bleu Blanc Batte** »

avec le DJ Vincent Arena

11 août 2019

« **FolkloBatte** »

avec la Fanfare D'JU D'LA MOUSE

8 septembre 2019

« **La Batte : libérée, délivrée !** »

avec Dany Danubio

Avec le Village des Producteurs locaux et les Espaces dédiés aux Artistes


Liège
Echevinat
du Commerce